

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 9 FEVRIER 2006
RELATIF AU TRAITEMENT DES INVENDUS**

Entre les soussignés,

➤ La Société d'Agences et de Diffusion (SAD), dont le Siège Social est situé 33, rue Hénard, 75012 PARIS et représentée par Monsieur Emmanuel VARNIER, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

Et

➤ Le Syndicat National de la Communication, de l'Édition, de la Diffusion et de la Distribution C.F.E.-C.G.C., représenté par Monsieur Serge LEBRETON, Délégué Syndical Central,

➤ Le Syndicat National de l'Écrit C.F.D.T., représenté par Monsieur François BEAUCHAMPS, Délégué Syndical Central,

➤ Le Syndicat Général du Livre et de la Communications Ecrite C.G.T., représenté par Monsieur Laurent JOSEPH, Secrétaire,

➤ Le Syndicat National de Presse, de l'Édition et de la Publicité FO, représenté par Monsieur Thierry NOLEVAL, Secrétaire Général,

➤ L'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens du Livre et de la Communication C.G.T., représenté par Monsieur Loïc DANIEL, Secrétaire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des démarches de réduction des charges engagées par la Direction, le principe de réintégration au sein des agences, de la saisie des bordereaux d'inventus actuellement sous-traitée est adopté.

Les parties considèrent que ce projet s'inscrit dans le cadre du maintien et du développement de l'activité de l'entreprise.

Suite aux informations fournies en Comité Central d'Entreprise, le 14 novembre 2006, la Direction renonce à externaliser les tâches de tri des inventus. En conséquence, les termes de l'article 2 du protocole du 9 février 2006 relatif à l'emploi sont modifiés.

Article 1 – Projet d'externalisation du tri des inventus

« L'effectif cible » tel que défini par la direction ne prend plus en compte les réductions d'effectif attendus du fait du projet d'externalisation des tâches de tri des inventus.

En conséquence, la Direction renonce à la suppression des 43 emplois affectés aux tâches de tri des inventus, telle que présentée lors du Comité Central d'Entreprise de novembre 2006.

Article 2 – Réintégration de l'activité de saisie des bordereaux inventus

Selon la volonté de la Direction, ce traitement se fera dans chacune des agences selon les modalités d'organisation qui seront discutées entre les directeurs d'agences et les représentants du personnel locaux, sur la base d'un effectif constant.

Concernant les modalités d'organisation du travail au niveau de chaque agence, les principes suivants sont retenus :

- le temps de travail nécessaire à ce traitement ne peut engendrer une dégradation des conditions de travail pour l'ensemble des salariés ou un accroissement du temps de travail.
- cette activité ne doit pas s'effectuer au détriment des missions essentielles du dépositaire.
- l'activité sera réalisée avec les effectifs existants sous réserve de situation particulière constatée au sein d'une agence.

Afin de tenir compte des délais de résiliation des contrats du prestataire actuel et pour permettre, dans chacune des agences, de déterminer les modalités d'organisation entre les directions d'établissements et les représentants du personnel, la date limite pour la réintégration effective de la saisie des bordereaux est fixée, au plus tard, au 1^{er} juillet 2007.

Tout litige qui pourrait survenir et qui n'aurait pu être réglé localement sera présenté à la commission de suivi défini par le protocole du 9 février 2006, celle-ci étant prorogée jusqu'au 30 septembre 2007.

Le présent accord conclu en application de l'article L. 132-7 du Code du Travail porte révision des dispositions des conventions collectives d'entreprise applicables au personnel Cadre et Agent de Maîtrise, d'une part, et au Personnel Employé d'autre part. Il se substitue de plein droit, à sa date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2007, à toutes les stipulations qu'il modifie.

Il sera déposé, en cinq exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du siège social, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour la SAD
Emmanuel VARNIER

Pour le SNELD CFE-CGC
Serge LEBRETON

Pour le SNE-CFDT
François BEAUCHAMPS

Pour l' UFICT-CGT
Loïc DANIEL

Pour le SGLCE-CGT
Laurent JOSEPH

Pour SNPEP-FO
Thierry NOLEVAL